

PROFESSION DE FOI

Élections du 22 mars 2011 au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

Collège IATOS**RESTER (OU DEVENIR) FONCTIONNAIRES D'ETAT AU SEIN D'UN SERVICE PUBLIC
NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Personnels titulaires et non titulaires des services techniques ou administratifs, des laboratoires et des bibliothèques, vous êtes appelés à voter pour désigner vos représentants au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).

Le CNESER est une instance nationale consultée sur la répartition de postes décidée en application du budget de l'Etat, sur les diplômes et les différentes réformes de l'Enseignement supérieur. Toute modification de l'organisation de l'université ou de la recherche, comme le LMD ou la LRU par exemple, a des conséquences pour les personnels, que ce soit au niveau des conditions de travail, des carrières ou des statuts. Les personnels sont donc directement concernés par ce qui se discute dans cette instance.

✓ RESTER (OU DEVENIR) FONCTIONNAIRES
D'ETAT ...

Ces dernières années le rythme des réformes s'est accéléré ? La mise en place de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances) a bouleversé les modes de gestion des services publics en introduisant une logique financière qui soumet tous les services à des obligations de rentabilité. La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) met en place une politique générale de laminage des services publics. Si l'université et la recherche n'étaient pas encore frappées par les mesures systématiques de non remplacement d'un départ en retraite sur deux, ils n'étaient néanmoins pas à l'abri de tous les mauvais coups portés au service public.

Le vote de la loi LRU et la généralisation du passage aux RCE (Responsabilité et Compétences Élargies) d'ici 2012, a accéléré le processus de privatisation des universités. L'autonomie des établissements et la gestion locale des personnels font peser les plus graves menaces sur le devenir de leurs statuts de fonctionnaires d'État. Il ne s'agit pas là d'élucubrations de syndicat en mal de thèmes de campagne.

✓ MAINTIEN DES STATUTS PARTICULIERS

Il y a deux ans dans le budget 2009 était inscrite une mesure générale visant à transformer les postes des corps administratifs et des bibliothèques en postes ITRF. FO a immédiatement revendiqué le maintien des statuts particuliers des corps administratifs et des bibliothèques et de toutes les garanties qui y sont attachées.

Devant la protestation des personnels, la Ministre Valérie PECRESSE avait répondu à notre syndicat qu'il s'agissait d'une erreur ; elle précisait toutefois que dans le cadre de leur gestion autonome de la masse salariale, les universités pouvaient

procéder à toutes les mesures de transformations qu'elles souhaitent dans le respect de leur enveloppe salariale. La majorité des Présidents d'universités sont favorables à la généralisation du statut des ITRF qui se prête mieux à une gestion locale.

✓ Le gouvernement ne veut plus aucune référence à l'appartenance à la fonction publique de l'État.

Les intentions du gouvernement ne vont pas dans le sens de donner davantage de droits et de garanties aux personnels s'appuyant sur un statut de fonctionnaires d'État, bien au contraire.

Dans le cadre de la politique de fusion des corps de fonctionnaires, inscrite dans la RGPP, le ministère a décidé l'intégration des corps des personnels techniques des laboratoires du second degré et des corps techniques de l'administration centrale dans les corps ITRF. A cette occasion, il remet en cause le statut des ITRF (décret du 31 décembre 1985) en abrogeant toutes références à l'appartenance à la Fonction Publique de l'État.

Ainsi tous les titulaires des établissements de l'enseignement supérieur seraient des fonctionnaires d'un type particulier puisqu'ils ne pourront plus se prévaloir des garanties liées au statut de fonctionnaires d'État.

Dans le même temps le syndicat UNSA revendique la fusion des corps des ITA de la recherche (dont beaucoup exercent dans des unités mixtes de recherche au sein des universités) et des corps ITRF.

La boucle est bouclée ; tous fonctionnaires ... oui ; mais sans aucune des garanties d'un véritable statut de fonctionnaire d'État !

Et les contractuels ?

Dans les établissements de l'enseignement supérieur, la précarité n'a cessé de progresser, les contractuels représentent souvent près de 25% des effectifs BIATOS. FO revendique la titularisation de tous les agents non titulaires qui le souhaitent dans les corps de fonctionnaires.

Cette revendication se heurte à la politique du gouvernement qui n'entend aucunement développer l'emploi de titulaires, RGPP oblige. Ainsi la LRU prévoit que chaque établissement est libre de déterminer dans sa masse salariale le pourcentage d'emplois contractuels ; elle autorise également le recours aux contrats de droit privé et à des intérimaires.

Le ministre de la Fonction publique a lancé début janvier des « négociations » visant à l'attribution de droits nouveaux aux contractuels. En fait de droits nouveaux, les contractuels risquent d'avoir le droit de ne jamais être titularisés et de devenir ainsi fonctionnaires.

Le projet du ministère légaliserait en effet le recours aux CDI pour les contractuels qui rempliraient des fonctions répondant à des besoins permanents.

C'est la remise en cause d'un des points fondamentaux de la loi du 11 janvier 1984 qui stipule, dans son article 3, qu'à tout besoin permanent de l'État doit correspondre un emploi de fonctionnaire. FO revendique le retrait de ce projet et la titularisation dans des corps de fonctionnaires d'État de tous les agents non titulaires qui le souhaitent, avec la création de tous les postes nécessaires.

✓ DANS UN SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE !

Depuis le vote de la loi LRU en août 2008 les universités sont engagées dans un processus d'autonomie accélérée qui pousse à la privatisation. Le désengagement financier de l'Etat constraint les universités à se tourner vers des financements privés par le biais de création de fondations et par la multiplication des diplômes en partenariat avec des entreprises. Pour la rénovation ou le développement des locaux elles sont systématiquement poussées à recourir à des PPP (Partenariat Public Privé).

Lors de l'examen du projet de loi LRU au CNESER nous l'avons dénoncé comme une entreprise de destruction du service public d'enseignement supérieur et avons défendu pied à pied toutes les garanties et droits des personnels mis à mal par cette loi. La ministre n'a pas pu se prévaloir du soutien des membres du

CNESER et c'est le Président de la République lui-même qui a dû reprendre en main le dossier pour imposer son passage en force en plein mois de juillet.

✓ PRES, IDEX, dans ce nouveau contexte, que vont devenir les personnels, leurs statuts, leurs acquis ?

Partout les établissements sont en train de discuter, négocier la constitution de PRES sous la forme de fusions ou d'associations d'universités.

Malgré parfois des déclarations virulentes contre la politique ministérielle, la plupart des universités s'engouffrent, au nom du réalisme, dans la course aux financements de projets d'excellence (IDEX). Beaucoup de participants, peu d'élus ; mais le principe du financement par le biais de la mise en concurrence des super-établissements est bel et bien lancé.

Le maître mot en matière de personnels c'est la rentabilité. Les effets combinés de la LOLF, de la LRU et de la loi dite de mobilité laissent craindre l'organisation de véritables plans sociaux dans les universités.

Tout ce qui ne sera pas rentable sera externalisé. Ce processus est déjà initié au niveau de toutes les tâches d'exécution assurées principalement par les personnels de catégorie C.

Pour que les universités ne deviennent pas des entreprises, pour que les personnels ne deviennent pas des employés des « patrons » des universités, un combat syndical déterminé est plus que jamais nécessaire.

Le CNESER sera admis à émettre un avis sur tous les textes nécessaires FO prendra toute sa place pour défendre le service public et les statuts des personnels.

✓ LE VOTE FO, UN VOTE DE RESISTANCE !

Le SNPREEES-FO dans cette instance a été un point d'appui incontestable pour les personnels. Disposer des textes, pouvoir intervenir auprès des autorités et surtout pouvoir informer, et communiquer les projets avant leur adoption pour agir, comme ce fut le cas par exemple pour la loi LRU, n'a été possible que par notre présence.

Assurer la présence de représentants FO dans cette instance pour donner encore plus de poids à nos actions et initiatives pour la défense des droits et statuts des personnels, pour la défense de l'Université et de la recherche publique, tel est l'enjeu du scrutin du 22 mars prochain.

LE MARDI 22 MARS

**EN VOTANT FORCE OUVRIERE AU CNESER
VOUS MANIFESTEREZ VOTRE DÉTERMINATION ET VOTRE VOLONTÉ
DE DÉFENDRE VOTRE STATUT ET VOS DROITS COLLECTIFS.**